

LIQUIDATION DES DROITS

ABATTEMENTS

BENEFICIAIRES	SUCCESSION	DONATION	ARTICLE	
Conjoint survivant	76 000 € 50 000 € au prorata des droits légaux	76 000 € 50 000 € au prorata des droits légaux	779 I-CGI 775 ter-CGI	A c/ 01.01.2002 A c/ 01.01.2005
Partenaire d'un PACS	57 000 €	57 000 €	779 III-CGI	A c/ 01.01.2002
Ascendants ou enfants vivants ou représentés par suite de décès ou renonciation	50 000 € * 50 000 € au prorata des droits légaux	50 000 € * 50 000 € au prorata des droits légaux	779 I-CGI 775 ter-CGI **	A c/ 01.01.2005 A c/ 01.01.2005
Petits-enfants	-	30 000 €	790 B-CGI	A c/ 01.01.2003
Arrières-petits-enfants	-	5 000 €	790 D-CGI	A c/ 01.01.2006
Frères ou sœurs vivants ou représentés par suite de décès ou renonciation	5 000 € * 57 000 € sous conditions	5 000 € * 57 000 € sous conditions	779 IV-CGI 788 II-CGI	A c/ 01.01.2006 A c/ 01.01.2005
Neveux et nièces	-	5 000 €	790 C-CGI	A c/ 01.01.2006
Personnes handicapées	50 000 €	50 000 €	779 II-CGI	A c/ 01.01.2005
A défaut d'autre abattement	1 500 €	-	788 IV-CGI	A c/ 01.01.2002

* Entre les représentants des enfants ou des frères et sœurs renonçants, ces abattements se divisent selon les règles de la dévolution légale.

**NB. Aucune précision n'a été apportée suite à la nouvelle loi en ce qui concerne l'abattement global de 50 000 € de l'article 775 ter-CGI.

TAUX DES DROITS DE SUCCESSION

(art. 777 CGI - dict. enreg. n°3995-a et suivants)

FRACTION DE PART NETTE TAXABLE	TAUX	RETRANCHER
I - En ligne directe		
N'excédant pas 7 600 €	5 %	-
Comprise entre :		
7 600 et 11 400 €	10 %	380 €
11 400 et 15 000 €	15 %	950 €
15 000 et 520 000 €	20 %	1 700 €
520 000 et 850 000 €	30 %	53 700 €
850 000 € et 1 700 000 €	35 %	96 200 €
au delà de 1 700 000 €	40 %	181 200 €
II - Entre époux		
N'excédant pas 7 600 €	5 %	-
Comprise entre :		
7 600 et 15 000 €	10 %	380 €
15 000 et 30 000 €	15 %	1 130 €
30 000 et 520 000 €	20 %	2 630 €
520 000 et 850 000 €	30 %	54 630 €
850 000 € et 1 700 000 €	35 %	97 130 €
au delà de 1 700 000 €	40 %	182 130 €
III - Entre frères et sœurs		
N'excédant pas 23 000 €	35 %	-
Au delà de 23 000 €	45 %	2 300 €
IV - Entre collatéraux jusqu'au 4 ^{ème} degré inclusivement		
Sur la part nette taxable	55 %	-
V - Entre collatéraux au delà du 4 ^{ème} degré et entre personnes non-parentes		
Sur la part nette taxable	60 %	-
VI - Entre partenaires d'un PACS		
N'excédant pas 15 000 €	40 %	-
Au delà de 15 000 €	50 %	1 500 €